

21 août 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt et un août deux-mille-vingt-trois (21 août 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères Annick Laviolette
Julie Marchildon

MM. les conseillers Vincent Normandeu
Nicolas Bottreau

Sont absentes : MMES les conseillères Noémie Biardeau
Isabelle Laramée

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 38.

2. RÉS. 309.08.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeu
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item suivant :

6.12 Demande de dédommagement pour la détérioration du chemin de détour (déversement du 24 juillet 2023 sur la route 117 à La Conception)

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 21 août 2023

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Embauche d'un concierge à temps partiel;
 - 6.3. Embauche d'un journalier-chauffeur;
 - 6.4. Appropriation de fonds pour l'achat du système de lecture pour les compteurs d'eau;
 - 6.5. Modification de la résolution numéro 015.01.2020 relative à l'aide financière du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
 - 6.6. Confirmation d'embauche du concierge;
 - 6.7. Confirmation de la préposée à l'horticulture;
 - 6.8. Confirmation d'embauche de la technicienne-comptable;
 - 6.9. Réduction potentielle des services à l'Hôpital de Rivière-Rouge – Position de la Municipalité de Labelle;
 - 6.10. La Grande guignolée des médias;
 - 6.11. Appropriation de fonds pour un mandat à un photographe;

6.12. Demande de dédommagement pour la détérioration du chemin de détour (déversement du 24 juillet 2023 sur la route 117 à La Conception);

7. Travaux publics;

7.1. Appropriation de fonds pour l'achat d'un réservoir à essence;

8. Urbanisme et environnement;

8.1. Nomination d'un membre votant au Comité consultatif d'urbanisme;

9. Sécurité incendie et sécurité publique;

10. Loisirs, culture et tourisme;

10.1. Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge;

11. Bibliothèque;

12. Avis de motion et règlements;

12.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-390 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'assujettissement de la division du territoire municipal en districts électoraux;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 310.08.2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 311.08.2023 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de juillet 2023 au montant de neuf cent sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-cinq cents (907 294,85 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

- 6.2 RÉS. 312.08.2023 EMBAUCHE D'UN CONCIERGE À TEMPS PARTIEL**
- Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:
- D'entériner l'embauche de M. Gilles Boyer à titre de concierge à temps partiel à partir du 12 juillet 2023.
- Que M. Boyer soit reconnu comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.
- Adoptée
- 6.3 RÉS. 313.08.2023 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR**
- Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
- D'entériner l'embauche de M. Olivier Doré-Bouchard à titre de journalier-chauffeur à partir du 24 juillet 2023.
- Que M. Doré-Bouchard soit reconnu comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.
- Adoptée
- 6.4 RÉS. 314.08.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DU SYSTÈME DE LECTURE POUR LES COMPTEURS D'EAU**
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'installer des compteurs d'eau afin de rencontrer les exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 237.10.2020 ne prenait pas en compte l'achat des coupleurs essentiels à leur installation.
- Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
- D'approprier un montant supplémentaire d'un maximum de dix mille dollars (10 000 \$) pour couvrir l'achat du système de lecture nécessaire pour l'utilisation des compteurs d'eau.
- Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté à l'aqueduc.
- Adoptée
- 6.5 RÉS. 315.08.2023 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 015.01.2020 RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**
- Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
- Que la Municipalité de Labelle désigne Mme Claire Coulombe, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.
- Adoptée

6.6 RÉS. 316.08.2023 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU CONCIERGE

CONSIDÉRANT QUE M. Michaël Bélisle a été embauché à titre de concierge à temps complet le 20 mars 2023 par la résolution numéro 150.03.2023 et est entré en fonction le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Bélisle satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Michaël Bélisle à titre de concierge à temps complet, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.7 RÉS. 317.08.2023 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QUE Mme Jade Charland a été embauchée à titre de préposée à l'horticulture, le 20 mars 2023, par la résolution numéro 151.03.2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Charland satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Jade Charland à titre de préposée à l'horticulture, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.8 RÉS. 318.08.2023 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA TECHNICIENNE COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE Mme Sarah Charette a été embauchée à titre de technicienne comptable, le 20 février 2023, par la résolution numéro 029.02.2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Charette satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Sarah Charette à titre de technicienne comptable, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.9 RÉS. 319.08.2023 RÉDUCTION POTENTIELLE DES SERVICES À L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210.08.2022 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Labelle lors de sa séance ordinaire du 15 août 2022, dont le contenu est par la présente réitéré comme si au long reproduit, dénonçant la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022, laquelle a été appuyée par plusieurs municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée, qu'il est

possible d'interpréter comme étant une reconnaissance du bien-fondé des revendications et arguments avancés par les municipalités du secteur de la Rouge;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la présente résolution, le « secteur de la Rouge » comprend les municipalités de Nominuingue, L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza, Labelle, La Minerve, La Conception et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, depuis lors, la Ville de Rivière-Rouge ne cesse ses interventions auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) en suivi aux demandes de bonifier les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Ville elle-même, une rencontre d'échanges a été organisée avec le CISSSL, les huit (8) municipalités du secteur de la Rouge, la députée de Labelle et son directeur de bureau, ainsi que les préfets des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que bien que le CISSSL assure, lors de cette rencontre, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer l'hôpital en une « clinique » offrant des services douze (12) heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après le « Projet Clinique ») circule;

CONSIDÉRANT qu'une telle réduction des services implique nécessairement l'abolition de plusieurs postes au sein de l'hôpital de Rivière-Rouge, alors que de tels emplois sont vitaux pour la croissance économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'aucune des municipalités et MRC du secteur de la Rouge n'a été consultée lors de l'élaboration dudit Projet Clinique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tout en sachant que les municipalités du secteur de la Rouge et d'autres de la MRC d'Antoine-Labelle n'acceptent pas cette façon de faire, telles que le démontre notamment les résolutions numéros 234/03-08-2022 de Rivière-Rouge, 2022.08-255 de Nominuingue, 2022-08-233 de Ferme-Neuve, 2022-08-188 de La Macaza, 210.08.2022 de Labelle, 2022-08-07 de Lac-Saguay, 2022-08-198 de L'Ascension et 22-10-643 de Mont-Laurier, faisant ainsi fi de la réalité vécue par les gouvernements de proximité que sont les villes et municipalités de la province;

CONSIDÉRANT que, de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche, et même son de cloche pour les patients nécessitant des soins en radiologie, lesquels sont transférés à l'hôpital de Mont-Laurier, le service n'étant déjà pas opérationnel à Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés porte indéniablement atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il devrait;

CONSIDÉRANT que ce détournement a aussi d'importantes conséquences financières pour les passagers, alors que ceux-ci, d'une part, doivent parcourir une plus grande distance afin de regagner leur domicile à leur sortie de l'hôpital, alors qu'ils se retrouvent sans moyen de transport et souvent contraint de recourir à un service de taxi avec les frais importants qui y sont associés, et d'autre part, pourraient être sujets à des frais ambulanciers plus élevés en raison de l'augmentation de la distance parcourue;

CONSIDÉRANT que ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait

très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépasse constamment le seuil maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce, notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé;

CONSIDÉRANT d'ailleurs que la Ville de Mont-Laurier est elle-même en faveur avec le plein maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel que le démontre sa résolution d'appui numéro 22-10-643 du 24 octobre 2022, reconnaissant ainsi implicitement que les deux hôpitaux doivent rendre des services de manière concurrente pour être efficaces;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km², et dessert également en partie celle de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le recensement de 2021 démontre que le secteur de la Rouge compte plus de 15 000 citoyens.nes permanents.es, soit une augmentation de plus de 9 % comparativement à 2016;

CONSIDÉRANT que le CISSSL reconnaît lui-même, dans l'édition d'avril 2023 de son « Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques » de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'un tiers (1/3) de la population a 65 ans ou plus (alors que ce seuil dépasse à peine le 20 % pour l'ensemble du Québec), projette une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'ainés d'ici 5 ans, a la proportion la plus élevée de personnes vivant sous la mesure de faible revenu des MRC de la région (soit 17,4 % comparativement à la moyenne de 9,9 %) et reconnaît que le territoire concerné est « vaste »;

CONSIDÉRANT qu'il est généralement reconnu que les personnes âgées et celles à faible revenu sont vulnérables et qu'ils nécessitent souvent plus de soins de santé, tout en disposant de moins de moyens pour les obtenir, que la population générale;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités du secteur de la Rouge ne dispose d'aucun service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la population desservie par l'hôpital de Rivière-Rouge fait plus que doubler en période estivale, notamment en considérant les villégiateurs, mais qu'elle dépasse aussi largement le nombre de résidents permanents en tout temps, plus particulièrement depuis le début de la pandémie relative à la Covid-19 et ses conséquences indirectes, telles que la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres, d'où l'augmentation importante du nombre de nouvelles constructions dans le secteur, la popularisation du télétravail, etc.;

CONSIDÉRANT qu'au contraire, les soins et services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge doivent être augmentés, notamment dans les sphères suivantes : inhalothérapie, radiologie, soins intensifs, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, soins et suivis en cliniques externes, et surtout pas réduits;

CONSIDÉRANT que le CISSSL justifie son Projet Clinique par la pénurie de main-d'œuvre, alors que l'ensemble des établissements de santé vivent les mêmes problématiques;

CONSIDÉRANT que diverses solutions doivent être apportées pour contrer ce fléau, dont plusieurs, si ce n'est l'ensemble, demandent la participation active du gouvernement provincial, que ce soit pour contrer la pénurie de logements, ou encore celle des places disponibles en service de garde, offrir une prime à tous les travailleurs pour « région éloignée » et non seulement aux médecins, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a, à plusieurs reprises, manifesté son aspiration à mettre sur pied un « Comité santé » afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés, et ce, en collaboration avec toutes les municipalités et MRC du secteur de la Rouge qui désirent s'impliquer, les représentants du CISSSL et ceux du gouvernement, afin que tous travaillent en collégialité, dans le meilleur intérêt des Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle souligne néanmoins les efforts du CISSSL pour combler la pénurie de main-d'œuvre, mais ajoute que les villes et municipalités peuvent participer activement à la recherche d'autres solutions;

CONSIDÉRANT que la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des gens et des entreprises, privées ou semi-privées, telles des résidences pour personnes âgées, décident de s'installer dans la Vallée de la Rouge et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en retirant les services offerts aux citoyens.nes, telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif;

CONSIDÉRANT les demandes et doléances de certains médecins pratiquants à l'hôpital de Rivière-Rouge, présentées dans leur correspondance du 8 septembre 2022, afin d'améliorer les soins offerts aux patients et leur pratique au quotidien;

CONSIDÉRANT que, pour les raisons qui précèdent, la Municipalité de Labelle est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le gouvernement fasse fi des présentes revendications, un questionnement surgira assurément sur la participation financière annuelle à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV par les villes et municipalités du secteur de la Rouge, telle participation visant notamment à acquérir, remplacer ou améliorer des équipements spécialisés, dans la mesure où l'implication pécuniaire des participantes ne saurait demeurer la même alors que les services offerts diminuent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De demander l'engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL).

Que le gouvernement du Québec et le CISSSL participent activement à la formation d'un « Comité santé » avec les municipalités et MRC du secteur de la Rouge et qu'ils y nomment des représentants compétents, afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés.

D'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches contre la réduction des services au centre hospitalier de Rivière-Rouge et de transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantal Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Rosemonde Landry, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et

travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc., au Comité des citoyens de Rivière-Rouge, aux clubs de l'âge d'or l'Harmonie de Sainte-Véronique et Entr'Aînés L'Annonciation-Marchand, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) et à la Maison de l'Entrepreneur de Mont-Laurier.

Adoptée

6.10 RÉS. 320.08.2023 LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT la demande de *Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide Gatineau-Labelle-Haute-Laurentides (GLHL)* pour tenir un point de collecte sur rue à Labelle dans le cadre de la Grande guignolée des médias;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte bénéficiera aux organismes en sécurité alimentaire de notre région;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la tenue d'un point de collecte sur rue à Labelle pour la Grande guignolée des médias, soit à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont, entre 7 h et 19 h le 7 décembre 2023, pourvu que le tout soit fait dans le respect des règles de base de la sécurité routière et des mesures sanitaires, le cas échéant.

Adoptée

6.11 RÉS. 321.08.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT À UN PHOTOGRAPHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille actuellement sur différents projets tels qu'un nouveau site Web ainsi que diverses publications municipales qui nécessitent des photos professionnelles prises en toutes saisons;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Mélissa Beaudoin, photographe, pour la réalisation de photos de la Municipalité au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre de service du 21 août 2023.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

6.12 RÉS. 322.08.2023 DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT POUR DÉTÉRIORATION DU CHEMIN DE DÉTOUR (DÉVERSEMENT DU 24 JUILLET 2023 SUR LA ROUTE 117 À LA CONCEPTION)

CONSIDÉRANT QU'UN accident impliquant un déversement de matières dangereuses est survenu le 24 juillet dernier sur la route 117 à La Conception et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a dévié la circulation plusieurs jours sur des chemins municipaux, dont le chemin du Moulin à Labelle occasionnant ainsi une détérioration importante du chemin;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin n'a pas la structure nécessaire pour recevoir un tel flot de circulation et plus particulièrement de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2005-109 de la Municipalité de Labelle interdit la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur le chemin du Moulin et que celui-ci a été approuvé par le MTQ en date du 8 mai 2007 en vertu de l'article 627 du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de dédommagement présentée par la mairesse, le ministère lui a répondu que le MTMD ne peut être tenu responsable des dommages causés à une route lors d'une déviation en urgence et l'a invitée à faire une demande soit aux assurances de la personne à l'origine du problème, soit à passer par la Sécurité publique, se lavant ainsi de toute responsabilité dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE les solutions proposées par le MTMD impliquent des actions fastidieuses et à long terme qui ont, au bout du compte, très peu de chance de réussite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve inadmissible que le MTMD se décharge de toute responsabilité alors qu'il a autorisé la déviation de la circulation sur un chemin où le passage de véhicules lourds est interdit;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au MTMD de revoir sa position et de dédommager la Municipalité de Labelle pour tous les dommages occasionnés au chemin du Moulin lors de la déviation de la circulation des véhicules venant de la route 117 du 24 au 26 juillet 2023.

Adoptée

**7.1 RÉS. 323.08.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT
D'UN RÉSERVOIR À ESSENCE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier un montant de 8 458,40 \$, plus les taxes applicables pour couvrir l'achat d'un réservoir à essence chez Mazout G. Bélanger Inc. pour le Service des travaux publics.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

**8.1 RÉS. 324.08.2023 NOMINATION D'UN MEMBRE VOTANT AU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la candidature retenue rencontre les critères établis pour combler le poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Éric Lapointe à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de Labelle pour un mandat de 2 ans, allant du 21 août 2023 au 31 décembre 2024.

Adoptée

**10.1 RÉS. 325.08.2023 MARATHON DESJARDINS DE LA VALLÉE DE
LA ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE le Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge, organisé par Plein air Haute-Rouge, aura lieu le 8 octobre prochain et que le parcours de cette année se termine sur le territoire de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'organisme Plein air Haute-Rouge à tenir le Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge sur le territoire de la Municipalité de Labelle le 8 octobre 2023.

Adoptée

12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-390 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS POUR L'ASSUJETTISSEMENT DE LA DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-390 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'assujettissement de la division du territoire municipal en districts électoraux et procède au dépôt du projet de règlement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 326.08.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 16.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice
générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse